

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 03861

Numéro SIREN : 379 041 395

Nom ou dénomination : FRAMATOME

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2022 sous le numéro de dépôt 57221

Framatome
Société par Actions Simplifiée
au capital de 706.690.542,60 euros
Siège social : Tour AREVA - 1, place Jean Millier – 92400 Courbevoie
379 041 395 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, Monsieur Bernard FONTANA, Président de la Société a pris, conformément aux dispositions légales et réglementaires les décisions qui suivent dans le cadre du projet de fusion par absorption de la société Tubes Nucléaires Montbard, société par actions simplifiée au capital de 20 843 782,20 €, dont le siège social est 5 Avenue du Maréchal Leclerc – 21500 Montbard, immatriculée au RCS Dijon sous le numéro 388 353 765 (« **TNM** ») par la Société.

Le projet de traité de fusion signé le 3 octobre 2022 entre TNM et la Société (le « **Traité de Fusion** ») contenant la condition suspensive suivante, devant être levée au plus tard le 28 novembre 2022 :

- - Arrêté préfectoral autorisant le changement d'exploitant des installations classées situées à Montbard, au profit de la société Framatome, délivré conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, ou autorisation tacite de changement d'exploitant, à défaut de notification d'une décision expresse du préfet dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

le Président a statué sur les décisions suivantes:

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de la condition suspensive prévues au Traité de Fusion

Le Président constate que :

- à défaut de notification d'une décision expresse du préfet dans un délai de trois mois à partir de la réception du dossier, l'autorisation pour le changement d'exploitation des installations classées au profit de la société Framatome, établissement de Maubeuge, est réputée acquise, conformément aux dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- la condition suspensive à la réalisation de la fusion absorption de TNM par Framatome a donc été réalisée.

DEUXIEME DECISION
Constatation de la réalisation de la fusion

Le Président constate en outre :

- que le projet de traité de fusion a été déposé le 4 octobre 2022 aux greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre et de Dijon ;
- qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal de 30 jours suite aux parutions du projet de fusion au BODACC du Côte-d'Or du 7 octobre 2022 et au BODACC des Hauts de Seine du 7 octobre 2022 ;
- que, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'est pas nécessaire de convoquer une assemblée générale de la société absorbante, celle-ci ayant détenu l'intégralité des titres de la société absorbée depuis la date de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à la réalisation de l'opération ;
- que la fusion est donc devenue définitive au 30 novembre 2022 à minuit ;
- que la réalisation définitive de la fusion sera constatée définitivement, après réception des certificats de non-opposition des greffes de Nanterre et Dijon et accomplissement des formalités de publicité (avis de fusion pour la société absorbante et avis de dissolution de la société absorbée), via la signature de la déclaration de régularité et conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Le Président décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Bernard FONTANA
Président